

DELIBERATION n° CS 19 04 25

Séance du jeudi 3 Avril 2025

BUDGET DECHETS PARCOURS CYBERSECURITE

Nombre de membres	
En exercice	: 19
Présents	: 15
Procuration	:
Absent	: 4
Date de la convocation	
Le 21 Mars 2025	
Date d'affichage	

Le jeudi 3 Avril 2025 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Georges CAUSERO, suppléant de M. Didier DUPRONT

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENlis, Mme Céline SALLÉS

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose sur candidature un accompagnement nommé PARCOURS CYBERSECURITE pour les Collectivités territoriales, établissements de santé et établissements publics compétentes dans des domaines sensibles tels que l'EAU POTABLE et les DECHETS en ce qui concerne TRIGONE.

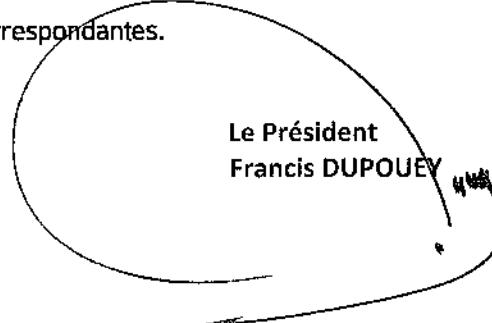
Trigone a répondu à cet appel à projet, pour réaliser un audit sur la situation du Syndicat, en termes de cybersécurité. Le dossier du syndicat a été retenu et une subvention lui sera accordée dans le cadre du plan France 2030 pour financer une étude et des actions visant à renforcer la sécurité de ces données.

L'enveloppe prévisionnelle de l'étude et des actions sont estimées à 111 000 € et financées à hauteur de 80%

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'approuver l'engagement de l'enveloppe financière de 111 000 € pour sécuriser les données de la collectivité (Parcours Cybersécurité) ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions qui pourraient être allouées à l'opération et à autoriser le Président à signer les contrats correspondants ;
- D'inscrire au budget déchets, les sommes correspondantes.

Le Président
Francis DUPOUHEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.